



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 15 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Sabine GONARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Bernard FOULATIER, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME, M. Rémy DEGUET et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, M. Julien BEGAT (excusé), Mme Béatrice BARNOLE (excusée), M. Maurice DESRIERS (excusé), M. Philippe MAUGRION (excusé), M. Nicolas CHIAPPE (excusé), M. Pascal CUTARD (excusé) et Mme Camille DESABRES (excusée).

Pouvoirs : M. Julien BEGAT a donné pouvoir à M. Daniel DAUDON.
Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.
M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.

Secrétaire : Madame Christine SAUVARD est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Convention programme Petite Ville de Demain.
- Projet de collaboration Creuse / Indre sur la Vallée des peintres.
- Règlement de fonctionnement multi-accueil.
- Contrat de prestation de services avec la SPL Tri Berry Nivernais.
- Centre de tri : contrat de reprise des matériaux triés.
- Conventions avec les éco-organismes.
- Renouvellement du poste de conseiller numérique.
- Tableau des emplois.
- Affaires diverses.

* * * * *

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DE-20230323-001 - Convention programme Petite Ville de Demain

Reçu à la sous-préfecture le 27 mars 2023

Le programme Petites Villes de Demain a été initié par la volonté de revitaliser les centres des communes de moins de 20 000 habitants. Pour mener à bien cette politique, des chefs de projets sont financés par l'État à hauteur de 75 %, des Appels à projets divers et variés sont lancés, et les collectivités signataires sont prioritaires sur les subventions existantes.

Souvent, ces villes sont des pôles locaux permettant aux habitants de la commune centre et des communes avoisinantes de pouvoir faire leurs achats du quotidien, pratiquer leurs activités professionnelles, de loisirs. C'est dans ce cadre que la commune d'Aigurande et la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne ont souhaité adhérer à la démarche en signant la convention d'adhésion le 30 juin 2021.

Une fois la cheffe de projet recrutée (mai 2022), un travail préalable à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale était nécessaire. Il a donc fallu concevoir un **diagnostic multi-thématiques** menant à la définition d'un **projet de territoire décliné en orientations stratégiques** dont découle notamment un **plan d'actions pluriannuel**. Cette convention intègre également un périmètre qui permet la possibilité d'activer certains outils tels que la possibilité de recourir au Denormandie dans l'ancien (réduction fiscale) ou encore la réduction de 30 à 10 ans pour lancer une procédure de récupération de bien sur les biens sans maître. Le fait de se trouver en périmètre ORT, permet aussi à des personnes morales de bénéficier de prêts de la part de la Banque des Territoires.

La convention est constituée de **14 articles** présentant notamment l'objet de la convention, les ambitions du territoire, les orientations stratégiques, les engagements des différents partenaires (État, Conseil Départemental, Conseil Régional, Banque des Territoires), la gouvernance du programme mais aussi les attendus en termes de suivi, d'évaluation, d'évolution du programme.

Plusieurs annexes intègrent cette convention :

- Le diagnostic de territoire
- Les orientations stratégiques
- Le périmètre d'intervention de l'ORT (NB : le Denormandie s'applique sur l'ensemble du territoire communal)
- Le plan d'actions
- Les fiches actions pour les actions prévues en 2022-2023
- La maquette financière des actions 2022 et du prévisionnel 2023
- Le contrat de sécurité : il est signé avec la Gendarmerie Nationale et a pour but de formaliser les missions de la Gendarmerie sur le territoire communal (patrouilles, actions de prévention à destination de la population...)
- Les éléments de retours sur la concertation effectuée en vue de valider le diagnostic
- La charte graphique du programme

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du programme Petite Ville de Demain, le contrat de sécurité et les annexes afférentes.

DE-20230323-002 - Projet de collaboration Creuse / Indre sur la Vallée des peintres

Reçu à la sous-préfecture le 06 avril 2023

Le président présente le contexte de la rencontre organisée par la Communauté de Communes du Pays Dunois, le 17 janvier 2023 à DUN LE PALESTEL, à laquelle ont participé des représentants des communautés de communes Marche Berrichonne et EGUZON, ARGENTON, Vallée de la Creuse, du conseil départemental de la Creuse et des techniciens des organisations professionnelles du tourisme.

L'objectif de l'organisation de cette réunion était de développer les liens entre l'Indre et la Creuse dans le domaine du tourisme avec pour toile de fond, « la Vallée des Peintres entre Berry et Limousin » et la destination touristique que représente aujourd'hui cette marque.

Pour mémoire, la charte de coopération « Vallée des Peintres entre Berry et Limousin » a été fondée par les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire et les départements de l'Indre et de la Creuse pour la période 2014-2017 puis renouvelée pour la période 2018-2021.

L'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Creuse (ARDT 23) a déposé la marque « Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin ». L'utilisation de cette appellation se fait en accord avec le département de la Creuse, coordinateur de la démarche et délégataire de la marque.

Après de nombreux échanges, les personnes présentes sont conscientes des enjeux entre les EPCI, portes touristiques d'entrée au nord du département de la Creuse.

Il en ressort une volonté commune d'engager les territoires entre le Berry et le Limousin à l'échelle des conseils départementaux de l'Indre et de la Creuse, des communautés de communes du Pays dunois, de la Marche Berrichonne et d'EGUZON, ARGENTON, Vallée de la Creuse, dans une collaboration/coopération Creuse/Indre sur la Vallée des Peintres.

Cette collaboration permettra :

- de pallier le manque de communication et d'échanges entre nos EPCI à l'échelle de la Vallée des Peintres,
- de faciliter l'accès à l'information touristique et de loisirs des touristes et des habitants,
- de créer une carte et des brochures touristiques communes et un plan de communication partagé,
- de professionnaliser et d'optimiser le parcours client,
- d'échanger ensemble et de trouver des solutions afin de permettre aux services tourisme de coopérer dans l'intérêt des habitants et des touristes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** qu'une coopération soit engagée entre les départements de la Creuse et de l'Indre, les communautés de communes du Pays dunois, de la Marche Berrichonne et d'EGUZON, ARGENTON, Vallée de la Creuse, dans une collaboration Creuse/Indre sur la Vallée des Peintres,
- **OPTE** pour la définition d'une stratégie commune et d'une gouvernance partagée,
- **SOLLICITE** des départements de la Creuse et de l'Indre, la reconduction de la Charte « Vallée des Peintres entre Berry et Limousin », l'utilisation de la marque et le soutien en ingénierie d'un poste partagé,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre la démarche de ce projet.

DE-20230323-003 - Règlement du multi-accueil

Reçu à la sous-préfecture le 06 avril 2023

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire suite à la demande de la CAF de l'Indre et au décret 2021-1131 du 30 août 2021, il convient de réactualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil « les P'tits patins ».

Il demande également au conseil communautaire de prendre acte du fait que la direction de l'établissement est assurée par Madame Marie-Noëlle HUREL, sage-femme – puéricultrice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil "Les P'tits Patins" présenté par le Président dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** du fait que la direction de l'EAJE est assurée par Madame Marie-Noëlle HUREL, sage-femme – puéricultrice.

DE-20230323-004 - Contrat de prestation de services avec la SPL Tri Berry Nivernais

Reçu à la sous-préfecture le 06 avril 2023

Vu les statuts de la SPL Tri Berry Nivernais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-12 et L.1411-19,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative à la création de la société publique locale Tri Berry Nivernais,

Considérant que la SPL Tri Berry Nivernais a notamment pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri à la SPL Tri Berry Nivernais,

Considérant que la Communauté de communes de la Marche berrichonne, actionnaire de la SPL Tri Berry Nivernais a demandé de confier la gestion, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri à la SPL Tri Berry Nivernais,

Considérant que cette mission, conformément à l'article L.1411-12 susvisé peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat de prestation de service sans mise en concurrence,

Expose le projet de contrat comme suit :

La SPL Tri Berry Nivernais conçoit le centre de tri, le gère, l'entretien et l'exploite sur un terrain mis à disposition par l'agglomération de Bourges Plus sur le site des 4 Vents.

Dans ce cadre, la SPL Tri Berry Nivernais assure le tri et la commercialisation de la collecte sélective de la Communauté de communes de la Marche berrichonne pour la durée d'exploitation du centre de tri.

Les missions suivantes sont confiées à la SPL Tri Berry Nivernais :

- Le tri des matières
- Le transport des CS à partir des quais de transferts
- Le traitement des refus, incluant le transport jusqu'au site de traitement et le traitement

en UVEOM

- La reprise des matières
- L'exploitation et la maintenance d'un centre de tri ; la prestation d'études et de conseils
- La centralisation d'informations (tonnages, valorisation, etc)
- Le suivi des caractérisations tant sur les quais de transferts que sur le centre de tri et pour

le compte des collectivités adhérentes

- La communication au niveau du centre de tri
- La communication et la préparation de visuels

La SPL Tri Berry Nivernais aura l'exclusivité de l'exploitation du service concédé.

Les matières entrant au centre de tri deviennent la propriété de la SPL Tri Berry Nivernais, qui en assume donc le traitement et la commercialisation afin de permettre le versement des produits aux collectivités adhérentes sur la base des pourcentages déterminés par les caractérisations.

La rémunération de la SPL Tri Berry Nivernais comporte deux éléments :

- Une part fixe payée trimestriellement calculée sur un coût par habitants sur la base de la population déterminée pour le capital social et comprenant le coût du transport, la dotation aux amortissements, les frais financiers, les frais de structure, les frais forfaitaires de GER déduit de la redevance d'usage.

- Une part variable correspondant au tri, au transport et au traitement des refus de tri, payée à terme échu. Le montant à la tonne est fixé annuellement par le conseil d'administration pour le tri, le transport et le traitement des refus de tri, hors TGAP.

Le montant est révisé par les formules de révisions trimestrielles du contrat de transport, et l'indexation du 1^{er} juin pour l'exploitation du centre de tri.

Le contrat prévoit la possibilité que la SPL Tri Berry Nivernais puisse reverser des remises de fin d'année, qui seront à déterminer chaque année.

Après examen et délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE les termes du contrat joint à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.
- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

DE-20230323-005 - Centre de tri : contrat de reprise des matériaux triés

Reçu à la sous-préfecture le 06 avril 2023

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la SPL Tri Berry Nivernais a négocié pour le compte de ses collectivités actionnaires des conditions de reprises des matériaux issus de la collecte sélective et triés sur le centre de tri de Bourges.

Il propose donc de conclure des contrats de reprise avec les entreprises.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- ACCEPTE de conclure les contrats de reprise de matériaux comme suit :

• Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) (cat 5.02+1.05)	VEOLIA
• Papiers mêlés / Gros de Magasin (cat 1.02)	PAPREC
• JRM	SUEZ
• Papiers Cartons Complexés (PCC) (cat 5.03)	PAPREC
• ELA	SUEZ
• Aluminium / petit aluminium	VEOLIA
• Acier	ARCELORMITAL
• PET clair	PAPREC
• PE / PP (bouteilles et flacons en PEhd et en PP et emballages mixtes)	PAPREC

- AUTORISE le Président à signer les contrats à intervenir.

DE-20230323-006-1 - Convention avec les éco-organismes

Reçu à la sous-préfecture le 06 avril 2023

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à conclure des contrats de reprise avec les éco-organismes suivants :

COREPILE, pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés

ECO-MAISON, pour les articles de bricolage et de jardin

ECO-MAISON, pour les jouets

DE-20230323-006-2 - Contrat de reprise du verre : avenant de prolongation

Reçu à la sous-préfecture le 06 avril 2023

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer avec OI FRANCE SAS un avenant de prolongation d'une année du contrat de reprise du verre collecté.

DE-20230323-007 - Poste de conseiller numérique

Reçu à la sous-préfecture le avril 2023

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du Plan de relance, l'Etat avait accordé, au titre de la Maison France Services, un poste de conseiller numérique à la Communauté de communes.

Ainsi, par délibération du 14 avril 2021, il avait été décidé de recruter ce conseiller numérique sur un contrat de projet d'une durée de 24 mois.

L'Etat a décidé de prolonger ce dispositif avec une aide financière dégressive sur 3 années (50 000€ au total en ZRR).

Au sein de la Maison France Services d'Aigurande, la présence du conseiller numérique est particulièrement appréciée par les usagers de plus en plus nombreux faisant appel à ses services.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le poste de conseiller numérique pour une nouvelle durée de trois ans et pour ce faire, de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps plein.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35 heures).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, compte tenu du fait que la Communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions de Conseiller numérique. L'emploi sera classé dans la catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification obtenue par l'agent ainsi que son expérience.

DE-20230323-008-1 - Poste d'adjoint d'animation

Reçu à la sous-préfecture le 06 avril 2023

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, compte tenu du fait que la Communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme permettant de travailler auprès des jeunes enfants. L'emploi sera classé dans la catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification obtenue par l'agent ainsi que son expérience.

DE-20230323-008-2 - Tableau des emplois

Reçu à la sous-préfecture le 06 avril 2023

Afin de permettre la promotion interne au sein des services administratifs, il est proposé de créer un emploi dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil communautaire, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi à temps complet (35 heures) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

- **ADOpte**, en conséquence, le tableau des emplois annexé à cette délibération.

DE-20230323-008-3 – Dispositif « service civique »

Reçu à la sous-préfecture le 06 avril 2023

Dans le cadre de la mise en place de la micro-folie, Monsieur le Président indique qu'il pourrait être envisagé de faire appel à un volontaire du dispositif « service civique ».

Il est donc nécessaire de solliciter pour cela un agrément.

Le Conseil communautaire, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter l'agrément au dispositif « service civique ».
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Affaires diverses

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le Tribunal Administratif de Limoges a rejeté la requête que Monsieur Meunier avait formulée sur le PLUi.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



